

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 11 janvier 2010 à 19h30, au bureau municipal au 25, rue Des Loisirs.

Sont présents :
Colette Gagnon, conseillère,
Mélanie Vogt, conseillère,
Jean Boissonneault, conseiller,
Michel Ducharme, conseiller,
Denis Giguère, conseiller,
Justin Chabot, conseiller,

Tous formant le quorum sous la présidence du maire Monsieur Alain St-Pierre. Madame Suzanne Crête directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

La séance est ouverte à 19h30.

Mot du maire

Monsieur St-Pierre souhaite la bienvenue aux gens présents dans la salle et leur souhaite une Bonne et Heureuse Année.

2010-01 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé que l'item adhésion COMBEQ 2010 soit ajouté au point 11 de l'ordre du jour.

Proposé par Monsieur Justin Chabot, conseiller

Que l'ordre du jour du 11 janvier 2010 soit adopté, et que l'item varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2010-02 Adoption des minutes de la réunion du 7 décembre 2009

Proposé par Monsieur Jean Boissonneault, conseiller

Que les minutes de la réunion du conseil du 7 décembre 2009 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2010-03 Approbation des comptes mois

Sur proposition de Monsieur Michel Ducharme, conseiller

Il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés au journal des déboursés, dont copie à été remise à chacun des membres du conseil lors de la séance par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Registre chèques #1631 à 1690

Adopté à l'unanimité des conseillers

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci haut.

Signé, ce 11 janvier 2010

Suzanne Crête,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2010-04 Adoption du règlement 2010-01 ayant pour objet de décréter les différents taux de taxe pour l'année 2010

Attendu que La Municipalité de Saint-Albert a adopté son budget pour l'année 2010 qui prévoit des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2009 ;

À ces causes, il est proposé par Madame Mélanie Vogt, conseillère Et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Albert ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2010.

Article 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de .7200\$/100.00\$ d'évaluation.

Article 4 Transport et collecte - Élimination des déchets – traitements des matières recyclables et des matières putrescibles

Aux fins de financer le transport et la collecte, l'élimination des déchets le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

228.76\$ par logement;
114.38\$ par chalet.

Article 5 Taux applicables aux règlements d'emprunt

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements, sont les suivants :

Règlement numéro **36-02-91** décrétant les travaux d'égout secteur village :
177.84\$/unité
1.4000\$/frontale
.0271\$/superficie

Règlement numéro **99-11-02** décrétant les travaux d'égout secteur Domaine mon Repos :
310.36\$/unité

Article 6 Taux applicables pour l'assainissement des eaux usées

Aux fins de financer le service d'assainissement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, un tarif de compensation pour chaque immeuble desservi par ce service :

120.95\$/unité

Article 7 Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date ultime où peut être fait le versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le sixtième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Article 8 Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

Article 9 Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 10 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Les frais de perception sont de 15 % du total dû lorsque les comptes ont à être perçus par un huissier ou un avocat.

Article 11 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Albert, le 11 janvier 2010.

Alain St-Pierre, maire
Maire

Suzanne Crête
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Avis de motion: 7 décembre 2009

Adoption: 11 janvier 2010

Publication : 12 janvier 2010

2010-05

Entente relative à la fourniture de services pour la protection et la prévention contre l'incendie avec la Ville de Warwick

Attendu que le schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska, entré en vigueur le 23 mars 2009, prévoit que le territoire de la municipalité de Saint-Albert soit desservi pour la protection contre l'incendie en partie par le service de sécurité incendie de la ville de Warwick.

Attendu que la municipalité, partie à l'entente, désire se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes ou 569 et suivants du code municipal dans le but de conclure une entente relative à la protection et à la prévention contre l'incendie.

Attendu que la municipalité désire confier l'application des mesures de prévention selon les modalités prévues au schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska sur une partie de son territoire au service de sécurité incendie de la Ville de Warwick.

Attendu que certaines modalités sont encore à être définies.

Il est proposé par Colette Gagnon

Que les discussions à ce sujet soient poursuivies ultérieurement.

Que la Ville de Warwick accepte de conclure une entente relative à la fourniture de services pour la protection et la prévention contre l'incendie avec la municipalité de Saint-Albert.

Que la présente entente sera effective à compter du 16 décembre 2009 et aura une durée de cinq (5) ans et par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de cinq (5) ans, à moins que la municipalité en informe la Ville de Warwick par courrier recommandé ou certifié, de son intention d'y mettre fin.

2010-006 Résolution Poste Canada-Boîte aux lettres Domaine Béréli

Attendu que plusieurs citoyens nous ont fait part de leur mécontentement au sujet des boîtes postales au coin du Domaine Béréli, **Attendu qu'**elles sont désuètes et même que certains citoyens reçoivent leur courrier en mauvais état (trempé).

Attendu que l'emplacement est également en mauvais état (marre d'eau).

Il est proposé par le conseiller Jean Boissonneault,

Que des pressions soient exercées auprès de Poste Canada pour trouver une solution afin de régler la situation actuelle.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2010-07 Dénomination de la rue Champoux

Attendu que le 9^e Rang de Saint-Albert se compose de deux (2) sections distinctes, une se situant à l'est de l'autoroute 955 l'autre à l'ouest;

Attendu que pour passer d'un secteur à l'autre, on doit utiliser une autre route (route 122);

Attendu que sur la section à être renommée, deux commerces y ont leur place d'affaire : soit les Autobus Kirouac et la Société Sylvicole d'Arthabaska Drummond;

Attendu qu'il y a souvent de la confusion particulièrement lorsque les gens veulent se rendre à l'un des commerces ci-haut mentionnés;

Attendu que la municipalité de Saint-Albert désire simplifier la cohérence et la compréhension de ce secteur en particulier tout en rendant hommage à un de ses pionniers;

Il est proposé par Madame Colette Gagnon, conseillère

Que la section du 9^e rang située entre la rue de l'Église (prolongement nord de la rue du Couvent) et l'autoroute 955 porte désormais l'appellation de rue Champoux.

Que les gens et les organismes concernés en soient avisés.

Adopté

2010-08 **Renouvellement Cotisation A.D.M.Q. 2010**

Il est proposé par Monsieur Justin Chabot, conseiller de renouveler notre cotisation annuelle à l'association des directeurs municipaux du Québec le coût d'adhésion est de 350\$ pour l'année 2010.

Adopté

2010-09 **Renouvellement Cotisation COMBEQ**

Il est proposé par Monsieur Justin Chabot, conseiller de renouveler notre cotisation annuelle à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec le coût d'adhésion est de 255\$ pour l'année 2010.

Adopté

2010-10 **Demande d'aide financière dans le Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés**

• **Attendu que** la municipalité a déjà déposé une demande dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

• **Attendu que** l'intégration par le ministère de la Famille et des Aînés de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) à l'intérieur du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés;

• **Attendu que** la municipalité souhaite réaliser la démarche MADA simultanément à l'élaboration de sa politique familiale municipale;

Il est proposé par Monsieur Denis Giguère, conseiller
Que madame Suzanne Crête, secrétaire-trésorière et directrice générale,
soit autorisée, , à compléter la demande de soutien financier au montant
de 24000.00 dans le cadre du Programme de soutien aux politiques
familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés en
déposant au ministère de la Famille et des Aînés les prévisions
budgétaires ajustées liées à la réalisation de la démarche MADA.

Que madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière
soit autorisée, à signer le protocole d'entente, à intervenir entre le
ministère et la municipalité pour le versement de la subvention et tout
autre document relatif au projet financé.

Adoptée à l'unanimité

2010-11

Politique familiale

La municipalité s'engage à poursuivre et à terminer la Politique familiale
ainsi que la démarche municipalité amie des aînés et de la déposer auprès
du ministère de la Famille et des Aînés sans quoi la municipalité
s'engage à rembourser la Corporation de développement économique des
Bois-Francis (CDEBF (CLD)) de toutes sommes encourues par la CDEBF
(CLD) pour la municipalité jusqu'à concurrence de l'aide financière de
24 000 \$ reçue du ministère de la Famille et des Aînés.

La CDEBF (CLD) s'engage à fournir une ressource pour l'élaboration de
la Politique familiale, de superviser et de soutenir celle-ci dans le but
d'offrir à la municipalité un résultat maximal tel qu'il est décrit dans le
protocole d'entente signé entre la municipalité de Saint-Albert et la
CDEBF (CLD).

Il est proposé par Monsieur Denis Giguère, conseiller et résolu à
l'unanimité, que la municipalité de Saint-Albert donne en gestion à la
Corporation de développement économique des Bois-Francis (CDEBF
(CLD)) la somme de 24 000 \$ reçue du ministère de la Famille et des
Aînés, pour assurer la mise en commun des ressources humaines et
financières dans le but d'élaborer une politique familiale et la démarche
Municipalité amie des aînés.

Il est unanimement résolu de mandater M^{me} Suzanne Crête, directrice
générale et secrétaire-trésorière pour signer tout document relatif à la
gestion financière du programme de soutien aux politiques familiales.

Adopté à l'unanimité.

2010-12

Renouvellement de l'entente de service SPAA - 2010

Attendu que nous sommes pleinement satisfait des services offerts par la
SPAA .

Il est proposé par Michel Ducharme de renouveler notre entente de service avec la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska au coût de 2747.50\$ pour l'année 2010.

Adopté à l'unanimité.

2010-13

Versement à tiers de la taxe sur les services téléphoniques

Attendu que l'agence municipale de financement et de développement des centre d'urgence 9-1-1- du Québec a été créé conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centre d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

Attendu que la municipalité désire que les sommes perçues soient transférées à son centre 9-1-1 dès que possible;

Il est proposé par Madame Colette Gagnon, conseillère

Que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser en date du 1^{er} mars 2010 à CAUCA (Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) dont le siège social est situé au 485 boulevard Renault (Québec) G5X 3P5 pour et à l'acquit de la municipalité toute les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

Adopté à l'unanimité

2010-15

Levée de la séance du 11 janvier 2010

Proposé par Madame Mélanie Vogt, conseillère

Que la séance du 11 janvier 2010 soit levée à 20h15

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête,
directrice générale & secrétaire trésorière